

ORDONNANCE

Nous, Marc KRIER, bourgmestre faisant fonction de la Ville de Grevenmacher,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général, le plan d'aménagement particulier "Quartier existant - Altstadt" ainsi que le règlement sur les bâtisses en vigueur de la Ville de Grevenmacher ;

Vu la réalisation de travaux de menuiseries extérieures relatifs à l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale de numéro 383/4236, section A de Grevenmacher, à l'adresse 35C, rue Syr, L-6782 Grevenmacher, entrepris par la société PETTINGER pour le compte de Mme Carine HUBSCH en vue du remplacement de la porte de garage par une porte sectionnelle métallique, constatés ce jour par l'architecte du service technique de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher ;

Considérant que Mme Carine HUBSCH n'est en possession d'aucune autorisation de construire alors qu'une telle autorisation eût été requise au vu des travaux réalisés ;

Considérant par ailleurs que les travaux en question ne sont pas conformes à l'article 12.e) de la partie écrite du plan d'aménagement particulier "Quartier existant - Altstadt" ;

Ordonnons :

Article unique : Le chantier de Mme Carine HUBSCH à l'adresse 35C, rue Syr, L-6782 Grevenmacher, est fermé avec effet immédiat. Tous les travaux doivent cesser immédiatement et le site doit être sécurisé dans les règles de l'art, sans délai.

Grevenmacher, le 13 août 2024

La secrétaire communale adjointe


Carole Clemens



Le bourgmestre f.f.


Marc Krier

Un recours en annulation contre la présente ordonnance peut être introduit devant le Tribunal administratif par le ministère d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de sa notification.

La présente ordonnance sera affichée sur le chantier en question et à l'Hôtel de Ville, notifiée par recommandé avec accusé de réception à Mme Carine HUBSCH, et expédiée en copie à la Justice de Paix ainsi qu'au Commissariat de police de Grevenmacher avec prière de fermer le chantier et de dresser procès-verbal.

